

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3455

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux (lots n° 7 et 38) appartenant aux époux Azencot dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue Paul Bert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1991 à 2002, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 200, rue Paul Bert à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit de 16 appartements, 15 caves et 5 locaux commerciaux, l'ensemble de ces biens formant les 983/1175 des parties communes de l'immeuble.

Depuis lors, au cours de sa séance du 4 juillet 2005, le Bureau a accepté l'achat par la Communauté urbaine des locaux que possède monsieur Koroghli dans les lieux, à savoir un appartement de 48 mètres carrés environ au 4° étage et une cave au sous-sol, l'ensemble constituant les lots n° 15 et 44 auxquels sont attachés les 38/1175 des parties communes de l'immeuble.

Par ailleurs, des pourparlers ont été engagés avec les époux Azencot qui possèdent dans le bâtiment concerné un appartement de 38 mètres carrés environ au 2° étage et une cave au sous-sol, soit les lots n° 7 et 38 correspondant aux 30/1175 des tantièmes de copropriété.

A l'issue des négociations, un compromis a été établi aux termes duquel les intéressés ont accepté de céder les locaux en cause, occupés, moyennant le prix de 50 000 €, admis par le service des domaines.

Il convient de préciser que, par rapports séparés, il est soumis également au Bureau l'acquisition, par la Communauté urbaine, des locaux appartenant respectivement à monsieur Lamerclerie, madame Dufit et les époux Freydier-Dubreuil dans le même bâtiment.

Lorsque la collectivité aura acquis la globalité des biens que possèdent lesdits copropriétaires, elle disposera de la maîtrise complète du bâtiment édifié 200, rue Paul Bert à Lyon 3°.

En conséquence, il conviendra de faire procéder, le moment venu, à l'annulation du règlement de copropriété, et, lorsque les occupants auront été relogés, à déposer le permis de démolir l'immeuble ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis passé avec les époux Azencot pour l'achat des biens leur appartenant 200, rue Paul Bert à Lyon 3°, audit prix de 50 000 €.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire,

b) - en temps opportun, d'une part, l'annulation du règlement de copropriété de l'immeuble concerné, et d'autre part, la dépose du permis de démolir, après le départ des occupants des lieux.

3° - La dépense correspondant à l'achat des biens des époux Azencot sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1206 le 14 mars 2005 pour la somme de 6 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200, fonction 824, à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 450 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,